



La Jeune entreprise innovante (JEI)

Pour accompagner les nouvelles entreprises et stimuler les démarches de R&D, les pouvoirs publics proposent le statut de J.E.I., Jeune entreprise innovante. Il apporte un soutien significatif à de jeunes entreprises très actives en R&D qui peuvent bénéficier d'une réduction de leur fiscalité et des charges sociales relatives à des emplois hautement qualifiés tels que des ingénieurs et des chercheurs.

■ Quelles conditions pour être JEI ?

- Être une PME au sens de l'Union européenne : elle emploie moins de 250 personnes et réalise un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou dispose d'un total de bilan inférieur à 43 M€ ;
- être réellement nouvelle : la création ne doit pas être une concentration, une restructuration, une extension ou une reprise d'activité préexistante ;
- avoir des dépenses de R&D représentant au moins 15% des dépenses totales de l'exercice considéré ;
- avoir moins de 8 ans à la date de clôture de l'exercice considéré ;
- être indépendante : son capital doit être détenu directement ou indirectement pour 50% au moins par des personnes physiques ou assimilées, des associations reconnues d'utilité publique à caractère scientifique, des établissements de recherche et d'enseignement...

Les dépenses de R&D retenues pour bénéficier du statut Jeune Entreprise Innovante sont :

- les frais de personnel affecté à la R&D
- les amortissements de matériels affectés à la R&D
- les frais d'acquisition, défense ou dépôt de brevets
- les missions confiées à des organismes de recherche agréés

■ Quels avantages ?

Des allègements fiscaux

- exonération d'impôt sur les bénéfices : 100% à concurrence de trois exercices consécutifs ou non (maximum 36 mois), suivi d'une exonération de 50% à concurrence de deux exercices consécutifs ou non (maximum 24 mois) ;
- exonération totale d'imposition forfaitaire annuelle, tout au long de la période au titre de laquelle elle conserve le statut de JEI ;
- exonération de la contribution économique territoriale et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (sur délibération des collectivités territoriales).

Des exonérations de cotisations sociales :

- exonération de cotisations sociales patronales obligatoires pour les chercheurs, les techniciens, les gestionnaires de projet de R&D, les juristes chargés de la protection industrielle et les personnels chargés de tests pré-concurrentiels ;
- l'exonération totale de cotisations patronales obligatoires de sécurité sociale ne peut se cumuler avec une autre mesure d'exonération de cotisations patronales ou avec une aide de l'État à l'emploi ;
- A noter qu'en cas de sortie puis réintégration dans le dispositif, l'entreprise peut à nouveau prétendre aux exonérations de cotisations sociales.

Montant des aides fiscales : Les aides fiscales accordées aux entreprises placées sous le régime de la JEI ne peuvent excéder le plafond des aides « de minimis » fixé par la Commission européenne, soit un montant de 200 000 € sur une période de trois exercices consécutifs pour chaque entreprise. Ce plafond a été porté temporairement à 500 000 € pour les aides octroyées sur la période 2009/10.



EN PRATIQUE

COMMENT BÉNÉFICIER DU STATUT JEI ?

1. Vérifier le caractère innovant de votre projet. Réalisez un état de l'art, évaluez le niveau de risque de votre projet. Lors de la présentation de votre projet, donnez des exemples de travaux de recherche effectués et mentionnez les autres financements obtenus (auprès d'Oséo, Crédit Impôt Recherche), etc.

2. Solliciter un avis de l'administration sur l'éligibilité des travaux. Sur papier libre en suivant le questionnaire-type élaboré par les pouvoirs publics. Le conseil : téléchargez le questionnaire sur le site du ministère www.enseignementsup-recherche.gouv.fr, à la rubrique Innovation.

3. S'appuyer sur un cabinet spécialisé pour monter et sécuriser votre dossier. La qualité et l'efficacité du traitement des dossiers ont un impact direct sur la sécurité fiscale du dispositif de financement, ainsi que sur les délais de récupération des fonds.

4. Bien définir votre projet de recherche : un projet ayant un caractère de recherche fondamentale, un projet de recherche appliquée, ou un projet de développement expérimental

effectué au moyen de prototypes ou d'installations pilotes. Si, pour certains secteurs, identifier les travaux de recherche est assez aisé, pour d'autres, l'éligibilité des dépenses est moins évidente.

5. Monter un dossier de demande d'avis en tout début d'exercice afin de bénéficier de ces exonérations au plus tôt dans l'année fiscale.

Dès que l'entreprise est reconnue JEI par les services fiscaux, les exonérations de charges s'appliquent, à condition d'être à jour de ses cotisations sociales. Si elles s'appliquent en cours d'année, il n'y a pas d'effet rétroactif.

CLÉMENT GENEY ET JEAN-EMMANUEL ROUGIER, Lisode reconnue JEI

Lisode, basée à Montpellier, est une société coopérative (Scop) de service et de conseil en ingénierie des démarches participatives. Elle a été reconnue JEI.

Quels sont vos conseils pour être reconnue Jeune Entreprise Innovante ?

« Pour faire de l'innovation sociale, de la recherche et aller chercher des financements, tout doit être mené de front et formalisé en interne dans la stratégie de l'entreprise. Il faut être accompagné par un expert, quelqu'un qui connaît les textes de référence, qui s'intéresse au contenu et qui est persuadé du bien-fondé de la démarche. Financièrement, il faut anticiper et avoir un bon fonds de roulement : nous n'avons perçu notre crédit

d'impôt recherche que treize mois après la date escomptée ! Il faut que le dossier soit exemplaire, adossé à de nombreuses publications, de réels travaux de recherche engagés, à une activité de recherche formalisée en précisant les obstacles scientifiques, les référentiels, la contextualisation scientifique dans laquelle s'inscrit la recherche, la bibliographie, l'état de l'art, la manière dont on prévoit de lever les obstacles. Solliciter un crédit d'impôt recherche en tant que JEI est un problème de traduction auprès des administrations. Nous ne parlons pas le même langage et il faut donc avoir le courage d'entrer dans une éventuelle confrontation... qui peut être assez dure ! »

pour en savoir +

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
www.enseignementsup-recherche.gouv.fr

URSSAF
www.urssaf.fr

Lisode
www.lisode.com

Avec le soutien

